

Chantal

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2369€ 102% SMIC	2510€ 108% SMIC
... à 64 ans*	2778€ 116% SMIC	3010€ 126% SMIC
... à 65 ans *	2993€ 124% SMIC	3279€ 136% SMIC
... à 67 ans*	3298€ 133% SMIC	3856€ 155% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Anne

Fonctionnaire de catégorie A, Attaché finissant au grade hors classe

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **41%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2562€ 110% SMIC	2715€ 117% SMIC
... à 64 ans*	3273€ 137% SMIC	3368€ 141% SMIC
... à 65 ans *	3527€ 146% SMIC	3684€ 152% SMIC
... à 67 ans*	3887€ 157% SMIC	4364€ 176% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Yaël

Fonctionnaire de catégorie A- Infirmière en soins généraux

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.

► Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **23%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1818€ 78% SMIC	1983€ 85% SMIC
... à 64 ans*	2131€ 89% SMIC	2371€ 99% SMIC
... à 65 ans*	2295€ 95% SMIC	2579€ 107% SMIC
... à 67 ans*	2529€ 102% SMIC	3025€ 122% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Christelle

Fonctionnaire de catégorie A, professeur certifié

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **9%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2367€ 102% SMIC	2235 € 96% SMIC	2370€ 102% SMIC
... à 64 ans*	2776€ 116% SMIC	2699€ 113% SMIC	2780€ 116% SMIC
... à 65 ans *	2991 124% SMIC	2903€ 120% SMIC	3000€ 124% SMIC
... à 67 ans*	3296€ 133% SMIC	3402€ 137% SMIC	3300€ 133% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Agnès

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **8%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2350€ 101% SMIC	2159€ 93% SMIC	2350€ 101% SMIC
... à 64 ans*	2758€ 115% SMIC	2582€ 108% SMIC	2760€ 116% SMIC
... à 65 ans*	2972€ 123% SMIC	2809€ 116% SMIC	2980€ 123% SMIC
... à 67 ans*	3275€ 132% SMIC	3295€ 133% SMIC	3280€ 132% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Jean-Yves

Fonctionnaire de catégorie B à A, secrétaire administratif devenant attaché

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1843€ 79% SMIC	1859€ 80% SMIC
... à 64 ans*	2269€ 95% SMIC	2269€ 95% SMIC
... à 65 ans *	2445€ 101% SMIC	2474€ 102% SMIC
... à 67 ans*	2695€ 109% SMIC	2918€ 118% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Mathieu

Fonctionnaire de catégorie B - Rédacteur territorial

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

► Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.

► Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **22%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1696€ 73% SMIC	1724€ 74% SMIC
... à 64 ans*	1988€ 83% SMIC	2066€ 87% SMIC
... à 65 ans*	2142€ 89% SMIC	2250€ 93% SMIC
... à 67 ans*	2360€ 95% SMIC	2644€ 106% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Adrien

Fonctionnaire de catégorie B, secrétaire administrative

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **35%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1644€ 71% SMIC	1778€ 76% SMIC
... à 64 ans*	1987€ 83% SMIC	2154€ 90% SMIC
... à 65 ans *	2141€ 89% SMIC	2348€ 97% SMIC
... à 67 ans*	2359€ 95% SMIC	2764€ 111% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Agnès

Fonctionnaire de catégorie C à A, adjointe administrative devenant secrétaire administrative puis attachée d'administration

Née en 1990, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part **Dans le système actuel** **Dans le système universel**

... à 62 ans*	2313€ 99% SMIC	2277€ 98% SMIC
... à 64 ans*	2713€ 114% SMIC	2741€ 115% SMIC
... à 65 ans *	2977€ 123% SMIC	3008€ 124% SMIC
... à 67 ans*	3280€ 132% SMIC	3550€ 143% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Cécile

Fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **21%**.

Si elle part **Dans le système actuel** **Dans le système universel**

... à 62 ans*	1367€ 59% SMIC	1314€ 56% SMIC
... à 64 ans*	1603€ 67% SMIC	1570€ 66% SMIC
... à 65 ans *	1727€ 71% SMIC	1707€ 71% SMIC
... à 67 ans*	1903€ 77% SMIC	2000€ 81% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Richard

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint technique

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

► Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.

► Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **18%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1113€ 48% SMIC	1195€ 51% SMIC
... à 64 ans*	1304€ 55% SMIC	1424€ 60% SMIC
... à 65 ans*	1405€ 58% SMIC	1547€ 64% SMIC
... à 67 ans*	1548€ 62% SMIC	1809€ 62% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Pablo

Fonctionnaire de catégorie C - Aide soignant

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.
- ▶ Il va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **19%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 59 ans*	1459€ 65% SMIC	1519€ 68% SMIC
... à 60 ans*	1600€ 71% SMIC	1662€ 73% SMIC
... à 62 ans*	1791€ 77% SMIC	1969€ 85% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Maïa

Fonctionnaire de catégorie C – Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **13 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **15%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1371€ 59% SMIC	1374€ 59% SMIC
... à 64 ans*	1608€ 67% SMIC	1638€ 69% SMIC
... à 65 ans*	1732€ 72% SMIC	1780€ 74% SMIC
... à 67 ans*	1908€ 77% SMIC	2082€ 84% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Thomas

Graphiste salarié

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

► Il a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Il va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1251€ brut**. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire moyen de **4220€ brut**. Il part à la retraite à compter de 2052.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1905€ 82% SMIC	1891€ 81% SMIC
... à 64 ans*	2278€ 95% SMIC	2283€ 96% SMIC
... à 65 ans*	2478€ 102% SMIC	2495€ 103% SMIC
... à 67 ans*	2759€ 111% SMIC	2953€ 119% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Lisa

Salariée devenue cadre supérieure dans une entreprise de matériel sportif

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1251€ brut**. Après quelques années, Lisa devient cadre puis cadre supérieure et perçoit à la fin de sa carrière un salaire par mois de **12500€ brut**. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	4101€ 176% SMIC	4739€ 204% SMIC
... à 64 ans*	4869€ 204% SMIC	5772€ 242% SMIC
... à 65 ans*	5283€ 218% SMIC	6335€ 262% SMIC
... à 67 ans*	5789€ 233% SMIC	7556€ 304% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- Son taux de cotisation global augmente d'environ 1,2 point pour ses revenus entre 1 et 3 plafonds de la sécurité sociale (40 000 et 120 000 euros annuels aujourd'hui), pour atteindre 28,12%.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Leïla

Secrétaire

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

▶ Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

▶ Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au SMIC, soit **1520€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1002€ 43% SMIC	996€ 43% SMIC
... à 64 ans*	1194€ 50% SMIC	1201€ 50% SMIC
... à 65 ans*	1298€ 54% SMIC	1560€ 64% SMIC
... à 67 ans*	1442€ 58% SMIC	1814€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Leïla bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- ▶ Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Marine

Développeuse web en entreprise

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

▶ Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

▶ Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au salaire moyen observé par année, soit environ **3140€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2111€ 91% SMIC	2099€ 90% SMIC
... à 64 ans*	2516€ 105% SMIC	2529€ 106% SMIC
... à 65 ans*	2735€ 113% SMIC	2762€ 114% SMIC
... à 67 ans*	3039€ 122% SMIC	3265€ 131% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- ▶ Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Rachel

Assistante maternelle

Née en 1990, elle aura 30 ans en 2020

▶ Elle a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Elle va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

▶ Tout au long de sa carrière, elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit **1220€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2052.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	802€ 43% SMIC	797€ 34% SMIC
... à 64 ans*	956€ 40% SMIC	961€ 40% SMIC
... à 65 ans*	1038€ 43% SMIC	1560€ 64% SMIC
... à 67 ans*	1154€ 46% SMIC	1814€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

 Rachel bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- ▶ Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.